

-REUNION DU BUREAU DU 22 NOVEMBRE 2012 COMPTE-RENDU

Le Bureau du syndicat mixte Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain s'est réuni le jeudi 22 Novembre 2012 à 17h00 à Chazey-sur-Ain.

Etaient présents

Mme SELIGNAN	Présidente du Syndicat Mixte BUCOPA
M. BERTHOU	Maire de Miribel
Mme EXPOSITO	Maire d'Ambérieu-en-Bugey
M. VENET	Maire de Saint Maurice de Gourdans
M. BEGUET	Maire de Serrières de Briord
M. MANCUSO	Adjoint à Ambronay
M. BERTHOLET	Maire de Souclin
M. DUSSERT	Maire de Blyes
M. PREMILLIEU	Chargé de mission pour le syndicat mixte BUCOPA
Mme PARIS	Assistante administrative

Etaient excusés

M. RAMEL	Adjoint à la Mairie de Meximieux
M. ORSET	Maire de St Jean le Vieux
M DROGUE	Maire de La Boisse

En préambule, Madame la Présidente remercie les membres présents, cite les excusés, puis rappelle ensuite les points à l'ordre du jour.

► AVIS DU SYNDICAT MIXTE BUCOPA SUR LE PLH DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

La Présidente fait part de la sollicitation, par la communauté de communes de la Plaine de l'Ain, de l'avis du syndicat mixte dans le cadre de son PLH.

Madame la Présidente remercie tout d'abord Monsieur Fabrice VENET, Vice-Président de la CCPA et Monsieur Vincent LEGROS, chargé de mission à la CCPA qui ont été invités afin de présenter aux membres du bureau le PLH.

Après une présentation particulièrement intéressante et complète du PLH de la CCPA, la Présidente fait un tour de table des membres du Bureau afin qu'ils puissent donner leur avis sur ce document.

Tous s'accordent à dire que ce document est bien construit, que le territoire a besoin de diversifier son offre de logements pour répondre à une demande très hétérogène sur le territoire. La Présidente indique à son tour que ce PLH va permettre, avec l'appui financier de la CCPA, de répondre aux besoins en logements sur le territoire en compatibilité avec les objectifs du SCOT.

La Présidente précise enfin que la présentation exhaustive du PLH de la CCPA sera consultable sur le site internet de la CCPA, une fois celui-ci approuvé par les services de l'Etat au plus tard en février 2013.

Le bureau rend un avis favorable à l'unanimité au projet de PLH de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

► AVIS DU SYNDICAT MIXTE BUCOPA SUR LE SAGE DE LA BASSE VALLEE DE L'AIN

La Présidente fait part de la sollicitation, par le SIVU de la Basse Vallée de l'Ain, de l'avis du syndicat mixte dans le cadre de la révision du SAGE.

Elle remercie en premier lieu Monsieur Jacques CAGNAC, Président du SIVU de la Basse Vallée de l'Ain et Madame Céline THICOIPE, Directrice en charge de l'élaboration du SAGE, d'avoir répondu à l'invitation du syndicat mixte BUCOPA pour venir présenter le document aux membres du Bureau.

Avant de leur céder la parole, la présidente souhaite que l'avis du SCOT soit prioritairement axé sur les orientations et préconisations du SAGE qui ont un impact direct sur les documents d'urbanisme. Elle rappelle en effet que le SCOT et les PLU doivent être en compatibilité avec le SAGE.

Après avoir rappelé l'objet d'un SAGE, les enjeux et les objectifs qu'il poursuit, les discussions se focalisent sur les actions liées directement aux documents d'urbanisme.

Il s'agit des objectifs et dispositions suivants contenus dans le Volet 4 :

- 1-10 Prévoir dans les documents d'urbanisme des dispositions permettant la préservation de l'espace de liberté fonctionnel de la basse rivière d'Ain
- 2-08 Analyse puis mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec la capacité de la ressource en eau
- 3-01 Préserver les zones d'expansion de crues et les zones inondables, voire en recréer
- 3-02 Protéger strictement la fonctionnalité du bras secondaire de l'Albarine
- 4-04 Application d'un principe de non extension de l'urbanisation, dans les périmètres de protection rapprochés et les secteurs stratégiques de niveau 2 pour l'AEP future
- 4-05 Eviter l'implantation d'activité pouvant présenter un risque de pollution accidentel et/ou chronique de la nappe dans les secteurs stratégiques de niveau 1 et 2 pour l'AEP future
- 4-06 Réfléchir à une urbanisation située en dehors des zones stratégiques pour l'AEP actuelle et future
- 4-07 Eviter les activités présentant un risque pour la ressource en eau souterraine dans les zones stratégiques pour l'AEP actuelle et future
- 6-03 Prévoir dans les documents d'urbanisme des dispositions permettant de préserver les zones naturelles à dominante humides identifiées dans le SAGE
- 6-04 Préserver l'espace fonctionnel des milieux naturels des Brotteaux de la rivière d'Ain
- 6-11 Délimiter une bande de terre non constructible en bordure des cours d'eau, à inscrire aux SCOT, schémas de secteur, PLU, cartes communales
- 6-17 Préserver toutes les zones humides et en particulier les zones humides prioritaires

A la suite de la présentation de l'ensemble de ces dispositions, les membres du Bureau émettent des réserves sur certaines d'entre elles :

- L'action 2-08

Dans sa rédaction actuelle, elle dispose que les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif d'adéquation entre l'augmentation de la population et les capacités de production des captages et les ressources disponibles (volumes maximums prélevables pour l'AEP définies d'ici fin 2014).

Si les membres du Bureau considèrent que l'adéquation entre les besoins et les capacités de production des captages et les ressources disponibles est nécessaire, ils s'interrogent sur le fait que la croissance de la population ne soit que la seule variable d'ajustement prise en compte. Les activités économiques telles que l'industrie et surtout l'agriculture par exemple participent largement à la consommation d'eau et doivent par conséquent être prises en compte.

En effet, le SCOT en tant que document d'orientation stratégique en matière d'aménagement du territoire ne se limite pas à la définition d'objectifs démographiques.

Dans cette perspective, les membres du bureau souhaitent que la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec la capacité de la ressource relève d'une approche globale de la consommation d'eau.

- L'action 4-06

Dans son interprétation littérale, elle remet en cause l'opportunité de l'urbanisation future de la ville d'Ambérieu-en-Bugey. En effet, une grande partie de la ville ainsi que le secteur d'extension future à l'ouest de la RD 1075 entre Ambérieu et Château-Gaillard (identifié dans le SCOT et le schéma de secteur d'Ambérieu) sont répertoriés en secteur de niveau 3 des zones stratégiques pour l'AEP actuelle et future dans le SAGE.

Dans sa rédaction actuelle : « Réfléchir à une urbanisation située en dehors des zones stratégiques pour l'AEP actuelle et future », cette disposition compromettrait le développement global de la ville.

Madame la Présidente rappelle que le développement du pôle d'Ambérieu-en-Bugey est un axe majeur de la stratégie d'aménagement définie dans le SCOT BUCOPA. Il reprend par ailleurs les orientations de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise qui, dans son objectif de développer une organisation multi polaire de la métropole lyonnaise, souhaite conforter les pôles secondaires dont Ambérieu-en-Bugey fait partie.

Ainsi, les membres du Bureau demandent que dans sa rédaction l'action 4-06 précise explicitement que l'urbanisation de ces secteurs n'est pas remise en cause en intégrant les mesures de protections de la ressource en eau qui s'imposent.

- L'action 6-17

La mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec l'objectif de préservation des zones humides est un objectif partagé par le SCOT BUCOPA.

Cependant, les membres du Bureau craignent que la disposition qui précise que les inventaires du SAGE et du Conseil général ne sont pas exhaustifs et seulement indicatifs, introduise une incertitude juridique qui pourrait fragiliser tout projet d'aménagement ou d'urbanisation future.

Par conséquent, les membres du Bureau demandent à ce que les documents d'urbanisme puissent s'appuyer sur un référentiel unique, partagé et faisant autorité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Bureau rend un avis défavorable au projet de révision du SAGE et demande que les remarques formulées soient prises en compte avant l'enquête publique.

La séance est levée à 19 h 00